



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 443

**LOCATION D'UNE CALÈCHE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ CR GROUP
DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA 2025**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de proposer des spectacles culturels et variés aux Tabernaciennes et Tabernaciens ;

Considérant que la commune organise la onzième édition du festival du cinéma de Taverny avec pour thème « le conte au cinéma » ;

Considérant que la société CR GROUP propose la location d'une calèche au profit de la commune ;

Considérant que la location aura lieu le samedi 4 octobre 2025 au parc François Mitterrand à Taverny pour un montant total de 3 520 € HT soit 4 224 € TTC (QUATRE MILLE DEUX CENT VINGT-QUATRE EUROS TTC) ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence, il y a nécessité de signer un devis relatif à la location d'une calèche avec la société CR GROUP ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250618-AR2025_443-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 23/06/2025

Publication le : 23 JUIN 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis, n° DE3701, proposé pour la location d'une calèche dans le cadre du festival du cinéma 2025 de Taverny, par la société CR GROUP, sise 18 Place du Marché à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), est accepté et signé.

N° SIRET : 482 218 112 00050

Article 2 :

La location de la calèche aura lieu le samedi 4 octobre 2025 de 14h à 18h au parc François Mitterrand à Taverny (95150).

Le devis inclus 1 attelage avec 2 chevaux, 1 cocher, 1 groom et la livraison ainsi que l'ensemble des frais annexes le cas échéant.

Article 3 :

Le coût de cette location est de 3 520 € HT (TROIS MILLE CINQ CENT VINGT EUROS HT) soit 4 224 € TTC (QUATRE MILLE DEUX CENT VINGT-QUATRE EUROS TTC).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture, à l'issue de la manifestation.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

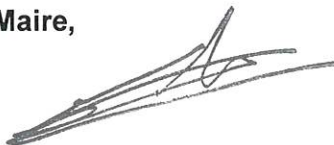
Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 18 Juin 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI